

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL RENFORCE DANS LE LOGEMENT/ SUR L'URGENCE

ASRL - ASRU

SAINT-BRIEUC
LOUDEAC

Bilan d'activité 2020
Mars 2021

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU POLE ET DU DISPOSITIF ASRL	3
2. DESCRIPTIFS DES MESURES ASRL ENGAGEES AU COURS DE L'ANNEE 2020.....	4
a) Nombre de mesures ASRL.....	4
b) Bailleurs concernés	4
c) La situation familiale.....	4
d) Situation logement/hébergement au démarrage de la mesure.....	5
e) Les fins de mesure en 2020	5
3. DESCRIPTIFS DES MESURES ASRLU ENGAGEES AU COURS DE L'ANNEE 2020	5
a) Nombre de mesures ASRLU	5
b) La situation familiale.....	6
c) Situation logement/hébergement au démarrage de la mesure.....	6
d) Les fins de mesure en 2020	6
4. ANALYSE QUALITATIVE : l'ASRLU, un dispositif d'accompagnement vers la personne	8
5. CONCLUSION ET PERSPECTIVES	11

1. PRESENTATION DU POLE ET DU DISPOSITIF ASRL

Le pôle **LOGEMENT-HEBERGEMENT** comprend des actions diversifiées et complémentaires pour permettre aux personnes accueillies ou accompagnées de bénéficier d'un **parcours résidentiel** qui correspond à leurs attentes et à leurs besoins.

- 3 Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ARGOS, Ker GALLO, Clara ZETKIN (77 places)
- Des places de stabilisation (6places)
- Une pension de famille (30 places)
- Deux structures d'hébergement d'urgence : Hybritel (54 places) et Hybiscus (26 places)
- Des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)
- Des mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)
- Des mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (AESF)
- Des appartements individuels dans le cadre de l'Aide au Logement Temporaire (ALT)
- L'intermédiation Locative (IML)
- Une action visant la préparation à la sortie de maison d'arrêt en partenariat avec le SPIP (DPSMA)
- Un bail à réhabilitation (Loudéac)
- Accompagnement à la constitution de dossiers DALO/DAHO (Saint-Brieuc et Loudéac)
- La formation sur les dispositifs DALO/DAHO
- Des évaluations sociales en tant que structure relais du SIAO

ADALEA gère aussi :

■ Des mesures d'Accompagnement Social Renforcé dans le Logement (ASRL)

L'ASRL est un dispositif expérimental mis en place dans le département par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en **2013** dans le cadre d'un cahier des charges signé par l'ADO22, la FNARS22 et le DDCS22.

L'accompagnement vise à permettre à un ménage d'accéder ou de se maintenir dans un logement du parc public, d'être autonome ou d'aller vers une plus grande autonomie. Le ménage est locataire du logement et bénéficie d'un accompagnement en fonction des ses besoins et capacités.

Deux mesures peuvent donc être exercées :

- **ASRL Accès** pour des ménages ayant effectué une demande auprès du SIAO, orientés sur le dispositif CHRS éclaté et ayant déposé une demande de logement social.
- **ASRL Maintien** pour des ménages locataires du parc public, rencontrant des difficultés pour se maintenir dans le logement et acceptant un accompagnement renforcé.

L'orientation peut se faire par le SIAO, les bailleurs ou les travailleurs sociaux. Le préalable est d'avoir l'accord d'un bailleur pour l'attribution ou le maintien dans un logement et l'accord de la personne pour un accompagnement.

Après admission du ménage à l'aide sociale par la DDCS, une rencontre locataire/personne accompagnée, bailleur, association en charge de l'accompagnement est organisée pour la signature d'une convention tripartite fixant les engagements de chaque partie.

L'accompagnement, d'une durée de 6 mois (renouvelable après demande de prolongation à la DDCS) s'exerce au travers de rencontres à domicile, au bureau ou en accompagnement extérieur, le rythme et la durée sont adaptés aux besoins du ménage. Il s'agit d'un accompagnement global, sur la base d'un projet individualisé portant sur les plans administratif, budgétaire, familial, formation et emploi, santé, logement...

Des rencontres tripartites peuvent être organisées tout au long de la mesure. Un mois avant le terme de la mesure, un bilan est réalisé, il peut conclure à un arrêt de l'accompagnement, une demande de renouvellement ou la proposition d'une autre orientation. Il est transmis à la DDCS.

2. DESCRIPTIFS DES MESURES ASRL AU COURS DE L'ANNEE 2020

a) Nombre de mesures et secteur

4 mesures ont été effectuées sur l'année 2020 avec 3 ménages différents :

- **2 ASRL Maintien et 2 ASRL accès.** Ces mesures ont été uniquement faite sur le territoire de Saint-Brieuc.

	Nombre de mesures exercées	Saint Brieuc	Loudéac
ASRL Maintien	2	2	-
ASRL Accès	2	2	-
TOTAL	4	4	-

En 2020, un ménage a bénéficié sur la même période d'une mesure initiale accès ainsi que d'un renouvellement.

b) Bailleurs concernés

prescripteurs	Mesures	Accès	Maintien
Terre et Baie Habitat	3	2	1
Côtes d'Armor Habitat	1	-	1
Bâtiments et styles de Bretagne	-	-	-
TOTAL	4	2	2

Cette année, on constate à nouveau un équilibre entre les mesures accès et les mesures maintien.

Aujourd'hui, l'ensemble des bailleurs rencontrés par notre association dans le cadre des dossiers Capacité à Habiter sont preneurs, de la mesure.

c) La situation familiale

Composition familiale	Nombre	Accès	Maintien
Personnes isolées	4	2	2
Familles monoparentales	-	-	-
Couples avec enfants	-	-	-
TOTAL	4	2	2

En 2020, les ménages accompagnés étaient exclusivement des personnes isolées au sein de leur logement. Cela ne signifie pas que les personnes n'avaient pas d'enfant(s) ou qu'un travail en lien avec la parentalité n'a pas pu être abordé mais simplement que le/les enfants n'habitaient pas au logement, car soit majeur, ou soit la personne accompagnée n'avait pas de droit d'hébergement.

d) Situation logement / hébergement au démarrage de la mesure

Nombre de ménages	
Sortie ALT/ CHRS vers logement parc public	1
logement Autonome dans le parc public	2
TOTAL	3

2 ménages sur 3 sont des personnes en situation de logement autonome dans le parc public et en difficultés de maintien dans le logement.

Les difficultés repérées par le bailleur sont :

- des difficultés de paiement du loyer,
- des soucis d'entretien du logement (type Diogène).

e) Les fins de mesure en 2020

Nombre de ménages	
logement Autonome dans le parc public	1
TOTAL	1

Une seule mesure s'est achevée en 2020. Il s'agissait d'une mesure maintien. La personne, après un travail conséquent autour de ses impayés, a pu se maintenir dans le logement public où elle était logée.

Pour les deux autres suivis en cours, il y a eu un maintien dans le parc public. La personne atteinte d'un syndrome de Diogène a pu réaliser le tri dans ses affaires puis organiser avec un travail conséquent avec sa référente et notre maîtresse de maison, un déménagement pour libérer le logement où elle se trouvait. Celui-ci devant être détruit.

3. DESCRIPTIFS DES MESURES ASRU AU COURS DE L'ANNEE 2020

a) Nombre de mesures et secteur

- **6 mesures ASRU** (Accompagnement Social Renforcé sur l'Urgence) ont été effectuées. 5 sur le territoire de Saint-Brieuc et une courte mesure suite à une entrée en CHRS sur Loudéac. *Ce nouveau dispositif lié à la crise sanitaire sera davantage développé dans la partie « Focus » de ce bilan.*

	Nombre de mesures exercées	Saint Brieuc	Loudéac
ASRU	6	5	1

b) La situation familiale

Composition familiale	Ménages	Homme	Femme
Personnes isolées	5	5	-
Familles monoparentales	-	-	-
Couples avec enfants	-	-	-
Couples sans enfants	1	1	1
TOTAL	6	6	1

Les personnes accompagnées en ASRU étaient principalement des personnes isolées et des hommes. Un couple sans enfant à charge a également été accompagné. Là encore, si les enfants n'étaient pas avec le ménage, le travail autour de la parentalité et des droits a été effectué en parallèle et a constitué une part importante de l'accompagnement.

c) Situation hébergement au démarrage de la mesure

Nombre de ménages	
Hybritel	2
Emmaüs	3
Hôtel	1
TOTAL	6

Sur les six ménages : 3 étaient hébergés via le 115 à Emmaüs, 2 à Hybritel (en cours de suivi un des ménages a été chez des tiers tout en maintenant l'accompagnement) et 1 personne à l'hôtel.

La personne qui était mise à l'abri à l'hôtel a eu une attribution CHRS au moment où il lui a été proposé une ASRU. Dès son arrivée en CHRS, la personne a obtenu une attribution logement au CCAS de Loudéac. Nous avons alors hésité entre ASRL et ASRU et avons donc, après concertation avec les services de l'Etat, mis en place l'ASRU.

d) Les fins de mesure en 2020

Sur les six personnes accompagnées en ASRU, deux ont terminé leur accompagnement en accédant à un logement public. L'accompagnement a pu se poursuivre pour les deux personnes pendant le premier mois dans le logement. Accompagnement qui était nécessaire et adapté car les personnes en ASRU n'ont pour certaines, pas eu de logement ou il y a de cela très longtemps. De plus, les paiements le premier mois, les ouvertures de compteurs, la recherche de fond pour se meubler, l'achat des équipements, assurances et contact avec les bailleurs demandent un temps d'accompagnement physique important pour sécuriser la personne. Il s'agissait de deux personnes avec une situation administrative déjà amorcée en début d'accompagnement.

Concrètement d'autres personnes accompagnées ont dû refaire des documents (avis d'imposition, pièce d'identité...) pour pouvoir déposer une demande de logement social et cette première étape en lien avec les démarches administratives peut être longue à entreprendre selon le profil des personnes.

Un ménage a terminé son accompagnement avec une demande en pension de famille validée et en attente. En effet, l'accès direct au logement sans « SAS » permettant de tester la capacité à habiter apparaissait comme prématuré.

Une des personnes accompagnées a eu 25 ans en cours d'accompagnement. Il y a eu une longue période sans ressource et donc sans prise de logement possible. Son accompagnement a demandé un suivi conséquent en termes de stabilisation sur le lieu d'hébergement (Monsieur partait régulièrement chez des tiers sur le 22 voire hors département) et également pour centraliser tous les documents de Monsieur. Ce dernier avait beaucoup voyagé et il était nécessaire de reprendre tous ses anciens lieux de suivis. Des orientations ont été faites et sa situation a été mise à jour en fin d'accompagnement. Monsieur perçoit désormais des ressources RSA et est en recherche d'emploi.

Un ménage a mis fin à l'accompagnement au bout d'un mois. La personne ne se mobilisait pas et n'était pas prête à se stabiliser et/ou à avoir un accompagnement renforcé et global. Nous avons envoyé un bilan à l'issue de ce mois après relances auprès de la personne qui ne répondait plus.

Enfin, le dernier ménage a une demande de logement social toujours en cours en fin d'accompagnement. C'est pour ce ménage qu'une demande de renouvellement motivée par écrit par Monsieur avait été faite. La mesure ASRU étant prévue pour 6 mois non renouvelable, nous continuons à accompagner Monsieur sur une mesure AVDL même si celle-ci est largement dépassé en termes de temps et de cadre d'accompagnement. Nous espérons, pour sortir Monsieur de l'urgence, une entrée en logement avec une possibilité d'ASRL ou une entrée imminente en Places de stabilisation. Son positionnement sur la liste d'attente du SIAO faisant espérer une entrée imminente. Des liens multiples avec le secteur du soin étant encore nécessaire dans son suivi.



l'ASRU, un dispositif d'accompagnement vers la personne

■ HISTORIQUE DE LA MESURE

L'accompagnement social renforcé en hébergement d'urgence (A.S.R.U) est né à la sortie du premier confinement et vise à éviter toute remise à la rue « sèche » des personnes mises à l'abri pendant la crise sanitaire. En lien avec les évaluations des structures relais SIAO, cet accompagnement global et renforcé vise à préparer la sortie progressive des dispositifs d'hébergement d'urgence (115) dans une perspective d'accès au logement et/ou aux offres d'insertion du SIAO. Les modalités d'accompagnement des personnes en hébergement d'urgence se calquent sur celles de l'ASRL.

L'ASRU permet d'aborder toutes les problématiques rencontrées par le ménage à travers le prisme du logement (administratif, santé, parentalité, financier, juridique, emploi, etc.). La durée de l'accompagnement est de 6 mois.

Le dispositif est financé à la mesure, sur les fonds ASRL non utilisés. Cette mesure est née grâce à une volonté des services de l'état et des acteurs de terrain de permettre aux ménages le souhaitant de démarrer un accompagnement au plus tôt. Elle est aujourd'hui expérimentale.

■ REPERAGE ET ORIENTATION

Lors du premier déconfinement, les évaluations sociales pour le SIAO insertion ont pu reprendre. Les évaluateurs, en lien avec l'équipe du rond-point (115, boutique solidarité et ASEP) et celle du point santé de Saint-Brieuc, ont pu repérer des ménages hébergés sur l'urgence nécessitant un accompagnement de type CHRS ou Places de stabilisation. Les réunions d'équipe ont permis de mettre en commun les informations des différents acteurs.

Une fois ce repérage effectué, et après l'annonce de la mise en place de la mesure ASRU, nous avons pu prendre contact avec les ménages pour leur présenter l'accompagnement et vérifier leur adhésion à ce dernier.

En effet, les personnes avaient le choix d'adhérer ou non à la proposition d'ASRU. Leur consentement éclairé a été recherché, pour cela un rdv leur a été proposé afin d'échanger sur les modalités d'accompagnement et leur projet. La non adhésion des personnes à cet accompagnement étaient soit parce qu'elles n'étaient pas prêtes (addictions trop présentes), d'autres avaient des projets hors département ou encore ne souhaitaient pas d'accompagnement.

L'expérimentation de l'ASRU a été reconduite en date du 07/12/2020, avec une actualisation de son cahier des charges.

Depuis cette date, l'orientation vers un ASRU doit être validée par la CUA du SIAO. Les évaluateurs SIAO peuvent donc, parallèlement à la demande d'hébergement d'insertion, préconiser une orientation pour cet accompagnement.

■ MISE EN PLACE DE LA MESURE

Comme indiqué précédemment, la mise en place de l'ASRU a nécessité la coordination de plusieurs services de différentes structures. En effet, un travail autour de la continuité de l'hébergement d'insertion a été effectué. Cela a permis d'assurer aux personnes s'engageant dans l'accompagnement une stabilité nécessaire pour pouvoir s'inscrire dans les démarches d'insertion. Les différentes structures d'hébergement d'urgence, en lien avec le 115, ont donc été sollicitées.

La principale difficulté réside dans la présence des chiens sur le lieu d'hébergement d'urgence car elle n'est que rarement acceptée.

Afin d'assurer le démarrage des accompagnements, en majeure partie sur le territoire de Saint-Brieuc, un travailleur social a été recruté à temps plein. Le poste a été rattaché à l'équipe du CHRS. Equipe qui a déjà une expérience à travers l'ASRL. Un bureau a été mis à disposition, permettant de recevoir le public accompagné et d'effectuer des démarches.

Pour les premières mesures, nous avons pu appliquer un principe de continuité d'interlocuteur entre l'évaluation SIAO insertion et l'accompagnement mis en place. Cela n'est plus nécessairement le cas aujourd'hui, les orientations pouvant provenir de toute évaluation sociale validée par la CUA. Dans la mesure du possible, nous présentons la mesure d'accompagnement au ménage lors d'un rendez-vous commun entre l'évaluateur SIAO insertion et le travailleur social en charge des mesures ASRU.

Point de vigilance : si pour les premières mesures, le délai entre la demande et la mise en place a été court, les nouveaux ménages repérés peuvent être amenés à attendre plusieurs semaines avant de pouvoir contractualiser un accompagnement. Cela peut entraîner des changements importants dans leur situation (rupture de droits, changement de territoire, accès au logement, etc.). L'actualisation SIAO permet alors de faire le point tous les trois mois sur la situation de la personne ou du ménage.

■ ACCOMPAGNEMENT / CONTENU, OUTILS ET MOYENS

Le projet d'accompagnement :

Pour les premières mesures mises en place en juillet 2020, la rédaction d'une demande d'accompagnement était nécessaire. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, la CUA préconisant une mesure, elle acte le besoin du ménage d'accéder à un accompagnement social renforcé en hébergement d'urgence.

En fonction du nombre de mesures disponibles, les ménages repérés sont contactés et s'ils sont toujours en accord avec la proposition d'accompagnement, une première rencontre est programmée.

C'est dans le cadre de ce premier entretien qu'est rédigé le projet du ménage. Ce temps est important car il permet de faire le point sur la situation et d'adapter l'accompagnement à leurs besoins. L'implication du ménage dans l'écriture de ce projet est indispensable.

Le projet permet d'aborder diverses thématiques et de repérer ce qui peut bloquer l'accès au logement autonome. Le projet se calque sur celui travaillé avec les ménages accompagnés en CHRS. Les ménages peuvent être accompagnés et/ou orientés vers les structures et professionnels adéquats pour les problématiques liées à la santé (ex : addictions trop présentes pour accéder au logement, souffrances somatiques ou psychologiques, etc.), au financier (surendettement, ouverture de droits, gestion d'un budget, etc.), à l'accès et au maintien dans l'emploi (formation, mobilité, mode de garde), à la gestion administrative (ouverture de droits, déclaration d'impôts, domiciliation, etc.), à la justice (suivi SPIP ou ADAJ, amende, etc.) ou encore la parentalité. Les freins et les leviers sont alors identifiés afin de déterminer les actions à mener, certaines en autonomie par le ménage, d'autres avec le soutien du référent.

Le projet sert de fil rouge tout au long de l'accompagnement, il est possible de s'y référer pour faire le point sur la situation. Il peut également être amené à évoluer, par exemple, si de nouveaux souhaits émergent (santé, culture et loisirs, etc.).

Les outils :

Les premiers ménages accompagnés ont des profils variés (couple, personnes isolées, de 24 à 60 ans). Ils présentent des projets différents, certains privilégiant la santé, d'autres l'accès à l'emploi, ou encore la parentalité. La fréquence et les supports d'accompagnements (téléphone, visite à Domicile, rendez-vous sur site, accompagnement physique...) s'adaptent aux besoins des personnes accompagnées.

Le cahier des charges fourni par la DDCS proposait trois rencontres par semaine avec les ménages, cependant cela n'est pas possible, que ce soit en termes d'emploi du temps pour le professionnel, que pour les personnes accompagnées qui trouvent cela trop contraignant. En effet, il est important de respecter la temporalité de chacun, d'avancer à leur rythme. Un contact par semaine à minima est attendu, selon les besoins et les capacités de la personne, la fréquence peut être augmentée.

Pour certains, autonomes dans leurs démarches, une orientation vers les bons acteurs et services suffit, pour d'autres un accompagnement physique est nécessaire et l'autonomie se travaille petit à petit.

A noter, la difficulté pour beaucoup de personnes accompagnées à effectuer des démarches en numérique. En effet, cela implique non seulement de posséder le matériel adéquat, une connexion à internet, mais aussi de maîtriser l'outil numérique. Cela augmente le non-recours ou la rupture de droits et complique la prise d'autonomie des personnes.

Un lien important a pu se mettre en place avec l'équipe du CHRS Argos (à laquelle est rattaché le poste), cela permet de mutualiser les compétences et les connaissances des professionnelles du service. Les réunions d'équipe sont l'occasion d'échanger sur les pratiques professionnelles, les situations et les pistes de solution à apporter. Leur connaissance du territoire et des partenaires est un atout précieux pour l'accompagnement des personnes. La coordinatrice permet, à l'interne d'Adalea, de travailler le lien avec les professionnel-les de la Boutique Solidarité. En effet, ce sont souvent eux qui ont un premier regard sur les situations des personnes accompagnées.

Du fait de la globalité des domaines d'intervention travaillés dans le cadre d'un ASRU, le partenariat est primordial. En effet, l'un des objectifs de la mesure est de ramener les ménages vers le droit commun. Il est donc nécessaire de travailler avec les mêmes partenaires que dans le cadre du CHRS (MdD, bailleurs sociaux, CMP, SPIP, etc.).

■ CONCLUSION et PERSPECTIVES pour l'ASRU

La mesure ASRU apparaît comme très pertinente pour les personnes en hébergement sur l'urgence. Cependant, elle nécessite une adéquation entre le nombre de mesures et suivis demandés, les crédits disponibles et la gestion des ressources humaines de la structure. Aujourd'hui, nous sommes limités au nombre de mesures d'une professionnelle et à son contrat de travail ne pouvant être pérennisé avec des mesures temporaires et un dispositif expérimental. Il y a donc une vigilance à avoir dans les orientations afin de ne pas proposer plus que nous ne sommes en capacité de mettre en place.

En 2020, 6 ménages ont été accompagnés dans le cadre de l'ASRU. Une de ces mesures s'est arrêtée rapidement du fait de la non-adhésion de la personne (absence aux rendez-vous, au logement...)

De nouveaux ménages ont été repérés dans le cadre des évaluations SIAO.

Certains ont su se saisir rapidement de l'accompagnement et leur autonomie a permis d'avancer sur le projet logement.

Par exemple : une personne a accédé à un logement auprès d'un bailleur social, un couple a été orienté vers la pension de famille et est en attente de place.

Pour les deux autres, cela est plus compliqué. En effet, ils ne sont pas prêts aujourd'hui à accéder au logement autonome de manière pérenne. Pour l'un, c'est l'instabilité du projet de vie qui ne lui permet pas de se poser et d'avancer (alternance entre hébergement chez des tiers sur tout le département et hébergement d'urgence sur St-Brieuc, emplois précaires ne lui permettant pas de stabilité professionnelle et financière). Pour le second, ce sont les années d'errance et les problèmes de santé qui ont fragilisé sa capacité à habiter et à effectuer des démarches. Un travail au préalable est donc nécessaire.

Pour ce dernier, une demande de renouvellement a été rédigée, en effet, malgré une réelle volonté de monsieur d'avancer dans son projet, ses problématiques freinent certaines démarches. La demande de renouvellement a été refusé en raison du caractère expérimental de la mesure et qu'il a pour vocation de ramener les personnes vers le droit commun. Cela pose une limite à cette mesure. En effet, il est compliqué d'atteindre cet objectif avec les personnes qui ont un long parcours de rue et qui ont besoin d'une continuité de l'intervenant et d'un accompagnement soutenu. Il est donc nécessaire de questionner la préconisation d'un ASRU aux personnes ayant une orientation vers une place de stabilisation, où la question de la temporalité et du respect du rythme de la personne est centrale.

Il est cependant à noter, la possibilité de poursuivre avec une mesure ASRL accès en logement pour continuer de sécuriser le parcours des personnes qui se voient attribuer un logement par un bailleur social. Un travail en lien avec les bailleurs afin de faire coïncider la capacité à habiter avec la prise de logement apparaît indispensable à travailler afin de ne pas créer d'interruption dans l'accompagnement de la personne.

Ainsi, la mesure ASRU permet de maintenir la mobilisation des personnes pour qu'elles puissent agir sur leur situation et d'avancer dans la définition de leur projet et dans sa réalisation. Les ménages ne sont pas obligés d'attendre l'attribution d'une place en CHRS pour bénéficier d'un accompagnement global et soutenu. Cela permet de travailler sur l'autonomie des personnes et de les orienter vers les acteurs et les structures adaptées à leurs problématiques.

5. CONCLUSION et PERSPECTIVES

Concernant l'ASRL :

Après plusieurs années d'expérimentation, il devient aujourd'hui important de viser la pérennisation de ce dispositif dans les moyens du territoire. En effet, nous formons depuis plusieurs années des professionnels à l'ASRL mais sans pouvoir étoffer l'équipe éducative de manière pérenne.

Une réflexion autour de l'utilisation de l'ASRL afin de réduire les délais de séjour en CHRS serait également intéressante. L'accompagnement de la personne directement au sein de son logement est un outil éducatif très adapté. Par ailleurs, cette utilisation ne nécessitant pas toujours de mesure de six mois pleine, pourrait permettre de libérer des places en CHRS pour les personnes ne pouvant accéder directement en logement.

Les circuits (demande/ accord/ contact bailleurs...) demandent aujourd'hui à être clarifiés auprès de l'ensemble des partenaires. En effet, si le suivi avec la DDSC se passe pour le mieux, mais lors de demande externe à l'association, certaines peuvent ne pas nous parvenir ou en retard. Un document type de prescription de mesure pourrait également permettre d'officialiser les circuits.

Concernant l'ASRU :

Cette première expérimentation est très positive pour l'avancée des personnes dans un projet de réinsertion sociale.

Les projets touchent, comme en CHRS, tous les aspects de la vie. Nous avons pu créer des outils et les expérimenter.

En revanche, fort de ce constat, nous nous apercevons que si six mois permettent à certains de pouvoir avancer sur leur insertion, définir un projet logement et poursuivre des recherches en lien avec des partenaires; pour d'autres le lien avec la structure est important et s'il n'est pas maintenu, les avancées réalisées durant l'accompagnement risquent de retomber.

Pour ces situations, un renouvellement et/ou un accord de principe pour une ASRL en cas d'entrée en logement serait positif. Une information/ un temps d'échange avec les bailleurs seraient également opportuns afin de présenter les objectifs de la mesure et cela indépendamment des rencontres que nous faisons sur les situations individuelles. En effet, ces rencontres ont pour finalité de faciliter la recherche de solution dans le temps restreint d'accompagnement qui nous est imparti. Sans renouvellement possible de la mesure, cette recherche devra, pour aboutir en 6 mois d'accompagnement, pouvoir s'opérer sans les mêmes exigences qu'une sortie d'hébergement (situation administrative et financière stable depuis plusieurs mois par exemple).